

République Française**Département de la
MOSELLE****Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE****Nombre de Conseillers****élus : 15****Conseillers en fonction :****15****Conseillers présents : 14****Procuration : 1****Absents excusés : 0****Date de la convocation****01/03/2023****COMMUNE DE GRAY****LIOTTE****EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 9 Mars 2023****Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel, Maire****Membres présents :****TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique - SIMON Denis - GAILLOT Emilie - POTIER
Christophe - SCHURCH Christophe - LOUIS Aurélie - DAUBENFELD Nadine - MULLER
Hervé- PIERRE Sébastien- DONVAL Denis-GAILLOT Emilie- CLEVER Nathalie-
SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle- Marie-France GRANDPIERRE****Procuration : APPERT Ségolène à BRIOUX Dominique**

DELIBERATION 5/2023

**CREATION D'UN PARKING DEVANT MAISON HABITATION 33 RUE DE METZ (rond point)
VENTE D'UNE PARCELLE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la bande de terrain de 1a 37ca dépendant de la parcelle cadastrée section 2 numéro 10 n'est plus affectée à l'usage du public. En effet, Madame HARO, ancienne propriétaire de l'immeuble voisin cadastré section 2 numéro 249/9, avait été autorisée à utiliser et clore la partie d'usoir devant son habitation. Il semble donc opportun de procéder au déclassement de la bande de terrain concernée, de 1a 37, selon plan joint, afin de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire rappelle qu'un usoir appartenant au domaine public communal, son déclassement ne nécessite donc pas d'enquête publique, et ce conformément aux règles de la domanialité publique (Question écrite n°03827 - Réponse ministérielle publiée JO Sénat du 25/04/2013).

Il est proposé de céder cette bande de terrain de 1a 37ca au propriétaire de la parcelle cadastrée sous-section 2 numéro 249/9 (à savoir la société 2 BA INVEST ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera), selon plan joint, moyennant le prix de 17.000 euros.

Dans ces conditions, il est proposé :

- de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section 2 numéro 10 pour une surface de 1a 37ca, selon plan joint,
- de déclasser cette bande de terrain,
- d'intégrer cette bande de terrain dans le domaine privé communal,
- d'autoriser la vente de ladite bande de terrain au propriétaire de la parcelle cadastrée sous-section 2 numéro 249/9 (à savoir la société 2 BA INVEST ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera) moyennant le prix de 17.000 euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide :

- de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section 2 numéro 10 pour une surface de 1a 37ca, selon plan joint,
- de déclasser cette bande de terrain,
- d'intégrer cette bande de terrain dans le domaine privé communal,
- d'autoriser la vente de ladite bande de terrain au propriétaire de la parcelle cadastrée sous-section 2 numéro 249/9 (à savoir la société 2 BA INVEST ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera) moyennant le prix de 17.000 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Fait à Gravelotte, le 10 mars 2023

**Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 10 mars 2023**

**Le Maire,
Michel TORLOTING**



Croquis sans échelle

Commune GRAVELOTTE		n° roquis	
Adresse Village	Préfixe	Section	
Code commune 57256	000	2	
Parcelles méres			
10			
Géomètre-expert/Pers. agréé Identifiant		n° dossier	
HELSTROFFER Hervé		04618 22339	
Feuille		Total	
1		1	

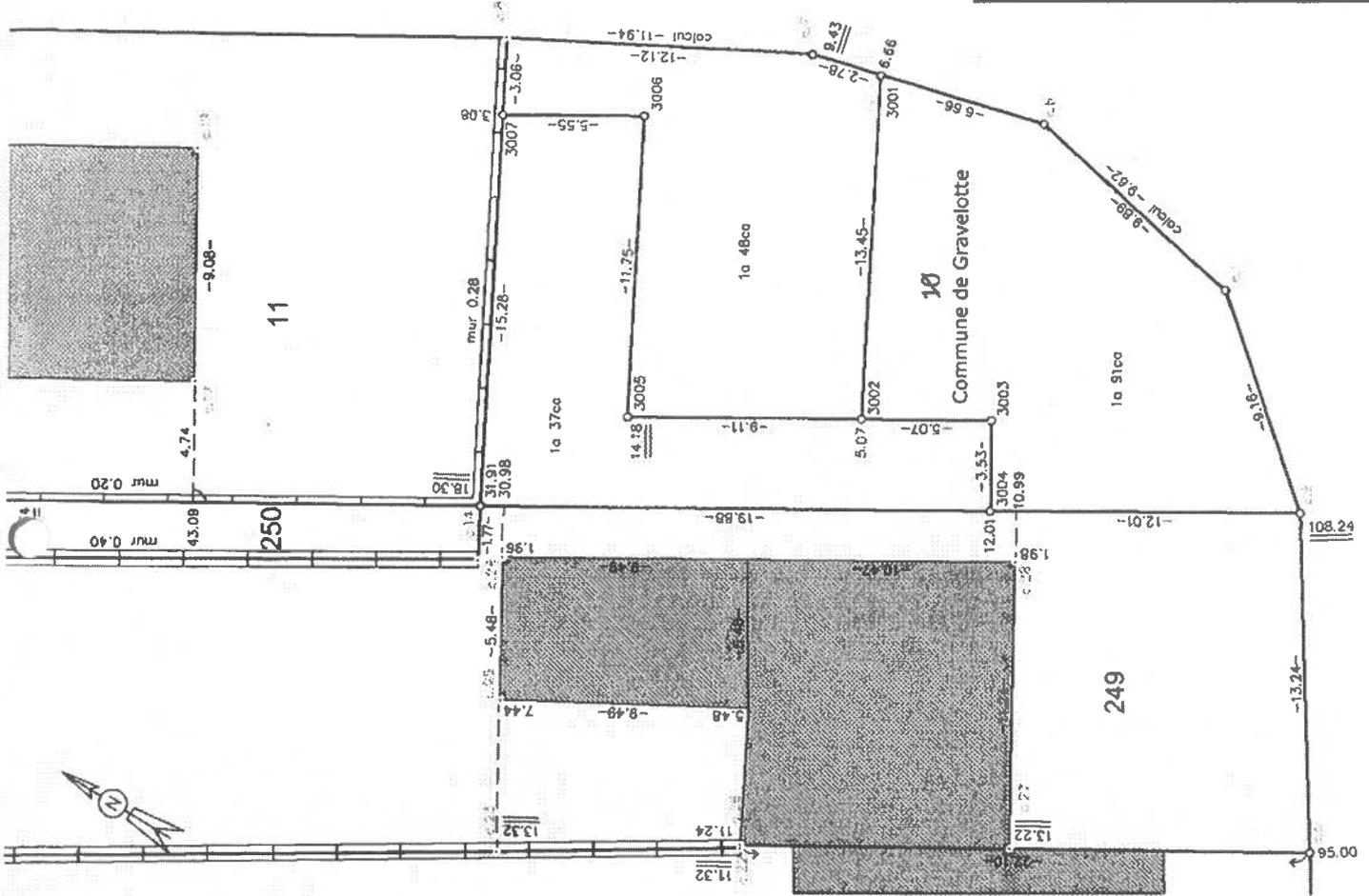
TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Croquis précédents utilisés n° : DA 10
Feuille d'origine : Feuille 1

N° point(s)	Matière/Relevé				Points de calage	Observations
	Borne	Boulon	Croix	Autre		
c.28				A protéger	Retenu	Coin bâtiment
c.24					X	Coin bâtiment
c.19					X	Coin bâtiment
c.17					X	Coin bâtiment

MAT	X	Y
3001	1920985.43	8216976.22
3002	1920973.62	8216969.79
3003	1920976.23	8216965.44
3004	1920973.19	8216963.63
3005	1920968.91	8216977.69
3006	1920979.24	8216983.20
3007	1920976.38	8216987.95
c.1	1920985.31	8216960.33
c.2	1920979.40	8216953.34
c.6	1920987.11	8216959.78
c.7	1920984.74	8216978.92
c.8	1920979.06	8216989.42
c.14	1920962.95	8216980.66
c.17	1920981.25	8216992.68
c.19	1920969.03	8216997.36
c.24	1920961.71	8216978.85
c.28	1920972.02	8216981.75

MAT	X	Y
3001	1920985.43	8216976.22
3002	1920973.62	8216969.79
3003	1920976.23	8216965.44
3004	1920973.19	8216963.63
3005	1920968.91	8216977.69
3006	1920979.24	8216983.20
3007	1920976.38	8216987.95
c.1	1920985.31	8216960.33
c.2	1920979.40	8216953.34
c.6	1920987.11	8216959.78
c.7	1920984.74	8216978.92
c.8	1920979.06	8216989.42
c.14	1920962.95	8216980.66
c.17	1920981.25	8216992.68
c.19	1920969.03	8216997.36
c.24	1920961.71	8216978.85
c.28	1920972.02	8216981.75



Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Affiché le
ID : 057-215702564-20230324-DELIB_62023-DE

Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.cadastre-alsace-moselle.fr
Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
Le 31 Janvier 2023

La nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Commune de Gravelotte
(nom+qualité+cochet)
TORLINGS Michel

